

ASA du Merlet

Mairie

70 Place de la Mairie

07340 CHARNAS

E-mail : asadumerlet@gmail.com

Délibération du bureau du Conseil Syndical Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures, les membres du bureau du Conseil Syndical se sont réunis sur convocation des co-Présidents, Matthieu COTTE et Cyril GUIGAL dans la salle des fêtes à Charnas.

Etaient présents : BAROU Emmanuel, BAROU Louis, BEGOT David, CHEZE Benoît, CHEZE Louis, COTTE Matthieu, CURTIL Joris, D'ANIELLO Romain, GUIGAL Cyril, MAGNARD Yves, ROCHE Simon, VALLET Vincent

Le Président ouvre la séance à 18 h 00.

1. Adhésion au syndicat mixte Numérian

Le Président informe le Conseil syndical du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérian dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023.

Il expose l'objet de Numérian en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires. Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérian ainsi que des conditions d'adhésions.

L'adhésion permet de réaliser une économie de 254,35 € HT. Elle ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
- Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ». Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de l'ASA du Merlet au Syndicat Mixte Numérian,
- Charge le Président de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

2. Assujettissement à la TVA

Le Président informe les membres présents que l'ASA du Merlet envisage de réaliser prochainement des investissements significatifs dans le cadre de ses activités.

Dans le but d'optimiser la gestion financière de l'association et de bénéficier de la déductibilité de la TVA sur ces futurs investissements, il est proposé d'exercer l'option volontaire d'assujettissement à la TVA, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette démarche permettrait :

- La récupération de la TVA sur les dépenses liées aux projets d'investissement ;
- Une facturation des prestations dans un cadre fiscal clair et sécurisé ;

- Un renforcement de la conformité avec les règles de la comptabilité publique.

Par ailleurs, l'association souhaite désormais appliquer la TVA sur les prestations facturées à ses adhérents, afin de se conformer aux obligations fiscales et de permettre la récupération de la TVA sur les dépenses engagées.

A compter de la date d'assujettissement des services à la TVA (1^{er} janvier 2025), le budget sera hors taxes, la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Décide d'exercer l'option volontaire pour l'assujettissement à la TVA à compter 1^{er} janvier 2025 en anticipation des investissements projetés et de la facturation de prestations aux adhérents.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, notamment la déclaration d'activité et la demande d'un numéro de TVA intracommunautaire.
- Valide la mise en place d'une facturation incluant la TVA pour les prestations rendues aux adhérents, conformément aux règles fiscales en vigueur.
- Charge le trésorier de mettre en place une comptabilité adaptée à la gestion de la TVA, incluant la déclaration et le suivi des opérations taxables.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal paraphé et signé par le Président de séance et un membre du Conseil Syndical.

Les co-Présidents,
Matthieu COTTE et Cyril GUIGAL

